

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2026-11
Place du Plô
Dépôt du permis d'aménager (PA)**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision 2025-23 du 24/07/2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Plô à l'agence ELZEARD, Paysagistes concepteurs, associée à l'agence ATTO, architecture et patrimoine,

Vu la délibération 2026-20 du 31/03/2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites fixées ci-après : tout projet relatif à tout bâtiment communal ou propriété communale,

Vu la délibération 2026-43 du 05/06/2026 adoptant l'opération d'aménagement de la Place du Plô,

Considérant le projet d'aménagement de la Place du Plô avec acquisition et démolition de la bâtisse cadastrée B 2253,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager (PA),

Décide

Article 1

De déposer une demande de permis d'aménager (PA) concernant l'opération d'aménagement de la Place du Plô,

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication sur le site internet de la Commune le 30/07/2026
Transmission au représentant de l'état le 30/07/2026

Puissalicon le 30/07/2026


Michel FARENC
Maire